




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-417**

**Séance publique du**

**28 septembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172353-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CULTURE PROVENÇALE - CENTRE INTERRÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE  
L'OCCITAN - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaele LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Culture

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : CULTURE PROVENÇALE - CENTRE INTERRÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCCITAN - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique et des actions destinées au développement de la culture régionale, la ville d'Aix-en-Provence, au travers de la Direction de la Culture et plus spécifiquement du service des Affaires Provençales, gère et anime le Centre d'Oralité de la Langue d'Oc. Ce fonds, aujourd'hui en liaison avec la bibliothèque Méjanès, évolue, se veut plus visible, mieux accessible, plus actif et plus attractif.

En parallèle, les Archives Municipales ainsi que la Direction des Musées et du Patrimoine Culturel de la Ville possèdent des fonds anciens en lien avec la culture provençale.

Compte tenu de la richesse et de l'importance de ce fonds provençal, il est proposé que la ville d'Aix-en-Provence adopte une convention avec le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan (CIRDOC), syndicat mixte ouvert regroupant la région Languedoc Roussillon et la Ville de Béziers.

Depuis 1999, le CIRDOC est la grande institution publique de la langue d'Oc qui, en partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France, assure la sauvegarde, la promotion et la diffusion de la culture et de la création d'Oc. Institution interrégionale soutenue par l'Europe et le Ministère de la Culture et de la Communication, elle travaille avec des partenaires aussi divers que les régions Aquitaine, Midi Pyrénées, Rhône Alpes, Charente Poitou, Val d'Aran (Espagne), Chambrà d'Oc (Italie)... et d'innombrables bibliothèques (liste disponible sur le site du CIRDOC)

Il est précisé que la bibliothèque Méjanès de la Ville travaille déjà en lien avec le CIRDOC et connaît tout le sérieux de son fonctionnement.

Médiathèque numérique mise en place en 2011, [www.occitanica.eu](http://www.occitanica.eu) regroupe à ce jour plus de 70 partenaires qui contribuent à l'alimentation des contenus et différents outils développés dans le cadre du projet Occitanica. Le développement de la numérisation des documents, en partenariat avec les institutions régionales, leur diffusion dans le cadre d'Occitanica, la création d'outils de connaissance et de développement de l'Occitan/Langue d'Oc (répertoire des fonds occitans, bibliographie occitane) seront rendus accessibles à la ville d'Aix-en-Provence au travers de cette convention.

Adhérer à ce projet permettra de faire connaître à l'ensemble du pays d'Oc la richesse du patrimoine aixois. Dans le respect de l'identité de chacun et grâce à l'accès aux documents numérisés, proposé gratuitement par le CIRDOC (cf convention ci-jointe), nous pourrons échanger sur toute la richesse de nos différents parlers.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la convention de coopération pour la sauvegarde, l'étude et la promotion du patrimoine culturel Langue d'Oc/Occitan dans la diversité de ses différents parlers.

**AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent

DL.2015-417 - CULTURE PROVENÇALE - CENTRE INTERRÉGIONAL DE  
DÉVELOPPEMENT DE L'OCCITAN - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



**Projet interrégional Occitanica.eu**  
**Convention de coopération pour la sauvegarde,**  
**l'étude et la promotion du patrimoine en langue d'oc / occitan**

*réf: 15022*

***Entre :***

Le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan (CIRDÒC-*Mediatèca occitana*),  
**N° SIRET :** 253 403 224 00012 , Code APE: 8412Z  
**Adresse :** 1 bis bvd Du-Guesclin - B.P. 180 - 34 503 BÉZIERS Cedex,  
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Marcel MATEU,  
Ci-après désigné le « **CIRDÒC** » ;

***Et :***

La Ville d'Aix-en-Provence  
**N° SIRET :** 21130001700012  
**Adresse :** Place de l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1  
Représenté par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Ci-après désignée « la Ville d'Aix-en-Provence ».

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Le projet Occitanica ([www.occitanica.eu](http://www.occitanica.eu)) vise à la constitution d'un outil numérique collectif de référence pour la connaissance et la promotion du patrimoine culturel en occitan / langue d'Oc dans la diversité de ses différents parlers et notamment du Provençal Aixois auquel la Ville d'Aix-en-Provence est tout particulièrement attachée. Il est administré et développé par le CIRDÒC, organisme public chargé de la sauvegarde, de l'étude et de la valorisation de la langue et de la culture occitanes.

Le projet Occitanica s'inscrit dans le cadre des objectifs de politiques publiques nationales et territoriales, en particulier :

- le pôle associé interrégional langue et civilisation occitanes (Bibliothèque nationale de France – CIRDÒC)
- le plan national pour le patrimoine écrit (Ministère de la Culture, APPE : 2010-2011 ; 2014)
- le programme national de numérisation (Ministère de la Culture, DREST ; 2012-2013)
- la charte interrégionale et transfrontalière de développement de l'occitan

Les contenus produits dans le cadre du projet Occitanica ont vocation à alimenter les outils et bases de données nationales, en particulier le Catalogue collectif de France, le Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires, la bibliothèque numérique Gallica, le portail Culture.fr

**Article 1 :**

**Objet de la convention**

La présente convention définit le partenariat entre le CIRDÒC et la Ville d'Aix-en-Provence pour le signalement et la mise en valeur du patrimoine en langue d'oc de la Ville d'Aix-en-Provence au sein du portail de référence Occitanica et des bases de données nationales.

Le CIRDÒC et la Ville d'Aix-en-Provence mènent des actions complémentaires dans les domaines suivants :

- Conserver, enrichir et donner accès au patrimoine culturel ;
- Étudier, décrire et promouvoir le patrimoine culturel, en particulier le signaler au sein des outils collectifs et nationaux ;
- Diffuser le patrimoine documentaire numérisé au sein des bibliothèques numériques et portails culturels de référence, en particulier Occitanica.eu, médiathèque numérique du patrimoine en langue d'oc et Gallica, bibliothèque numérique nationale administrée par la BnF.

## **Article 2 :**

### **Présentation des partenaires**

#### ***Article 2.1 : Le CIRDÒC-Mediatèca occitana***

Le CIRDÒC-*Mediatèca occitana* est un établissement public (syndicat mixte Région Languedoc-Roussillon et Ville de Béziers) qui a pour mission la sauvegarde, l'étude et la promotion du patrimoine culturel occitan sous toutes ses formes.

Le CIRDÒC-*Mediatèca occitana* conserve une exceptionnelle collection documentaire, régulièrement enrichie, dont les axes forts sont :

- les imprimés occitans anciens et modernes, (40 000 volumes, 1 800 titres de périodiques) ;
- les archives privées et associatives, manuscrits en occitan (100 mètres linéaires) ;
- la documentation graphique (affiches, photographies, estampes, etc.), sonore et audiovisuelle, le patrimoine musical (musique enregistrée, partitions imprimées et manuscrites, etc.)

Les collections concernent toutes les disciplines du savoir et de la création et l'ensemble du domaine géolinguistique et historique occitans.

Le CIRDÒC-*Mediatèca occitana* assure également des missions de bibliothèque interrégionale en menant des projet de coopération avec les acteurs territoriaux pour la sauvegarde, l'étude et la promotion du patrimoine et de la création occitans : programme de numérisation du patrimoine documentaire, création et alimentation d'outils collectifs de référence (Répertoire du patrimoine culturel occitan, Bibliographie générale occitane, Référencement et valorisation de la recherche scientifique, etc.) dans le cadre du portail collectif Occitanica ([www.occitanica.eu](http://www.occitanica.eu))

#### ***Article 2.2 : La Ville d'Aix-en-Provence***

La Ville d'Aix-en-Provence conserve un important patrimoine documentaire en langue d'oc au sein des collections de son réseau de bibliothèques, et tout particulièrement au niveau de la Bibliothèque Méjanès. Le Fonds Provence et le Fonds ancien de celle-ci contiennent des documents en langue d'oc, reflet de son ancrage historique en Provence. La Ville s'est récemment enrichie du dépôt d'œuvres audio, vidéo et imprimés de l'association Cepd'Oc (Centre d'Etudes de la Parole d'Oc).

Dans le cadre de sa politique et des actions destinées au développement de la culture régionale, la Ville d'Aix-en-Provence, au travers de la Direction de la Culture et, plus particulièrement, du service aux Affaires Provençales, gère et anime ce fonds au travers d'un lieu spécifique ; le Col'Oc (Centre d'Oralité de la Langue d'Oc). Ce fonds, aujourd'hui en liaison avec la Bibliothèque Méjanès évolue, se veut être plus visible, mieux accessible, plus actif et plus attractif. Sa vocation est de conserver la langue et la restituer en répondant aux attentes du public, des étudiants, des chercheurs en quête d'un renseignement, d'un témoignage, ou désireux de l'apprendre, de l'étudier, de l'enseigner. Le Centre d'Oralité de la Langue d'Oc assure une mission de collectage, de conservation et de diffusion de témoignages et documents sonores relatifs à la langue d'Oc.

De plus, les archives municipales trouveront également un intérêt à la présente convention pour le fonds documentaire stocké.

## **Article 3 :**

### **Signalement du patrimoine occitan**

Dans le cadre de ses missions nationales (pôle associé BnF) et interrégionales (charte de coopération interrégionale et transfrontalière pour l'occitan), le CIRDÒC développe des outils et des instruments de recherche collectifs accessibles en ligne au sein du portail Occitanica. Ces outils collectifs et interrégionaux ont pour but de rassembler des données documentaires et scientifiques sur le patrimoine culturel occitan dans son ensemble, de permettre un accès fédéré à ces ressources, de promouvoir la diversité des œuvres et des manifestations composant le patrimoine culturel en langue occitane.

### **Article 3.1 - Répertoire du Patrimoine Culturel Occitan (R.P.C.O.)**

Le CIRDÒC mène un important chantier d'inventaire et de référencement du patrimoine occitan dans toute sa diversité et toutes ses formes. Les résultats de cette vaste étude menée en partenariat avec les bibliothèques, archives, musées, associations et sociétés savantes, sont progressivement mis en ligne sur Occitanica.eu, dans le cadre du Répertoire du Patrimoine Culturel Occitan ([repertori.occitanica.eu](http://repertori.occitanica.eu))

#### **La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à titre gratuit à :**

- signaler au CIRDÒC les fonds documentaires en langue d'oc et/ou éléments relatifs au patrimoine occitan qu'elle conserve en vue de leur signalement au sein du R.P.C.O., faisant suite à la démarche de signalement déjà entamée en ce sens par la Bibliothèque Méjanès ;

#### **Le CIRDÒC s'engage à titre gratuit à :**

- assister la Ville d'Aix pour le repérage et le signalement de ses fonds documentaires ;
- valoriser ces données auprès d'un large public dans le cadre du projet Occitanica ;
- signaler le patrimoine documentaire de la Ville d'Aix dans les bases de données nationales.

### **Article 3.2 – La Bibliographie générale occitane**

Dans le cadre de ses missions nationales, le CIRDÒC élabore la bibliographie occitane dans le cadre d'un catalogue général et exhaustif de la documentation occitane (accessible à l'adresse : [lo-trobador.occitanica.eu](http://lo-trobador.occitanica.eu)).

#### **La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à titre gratuit à :**

- fournir au CIRDÒC les informations bibliographiques concernant la documentation occitane produites dans le cadre du catalogue informatisé de la Bibliothèque Méjanès sous formes d'exports de notices.

#### **Le CIRDÒC s'engage à titre gratuit à :**

- assister la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de l'export de notices, notamment celles qui ne sont pas dans le catalogue informatisé de la Bibliothèque Méjanès et dans ceux des archives municipales
- intégrer et valoriser les données documentaires fournies par la Ville d'Aix-en-Provence au sein des bases de données qu'il administre.

## **Article 4 :**

### **Valorisation et diffusion du patrimoine occitan**

#### **Article 4.1 : Numérisation et diffusion en ligne par le CIRDÒC de collections de la Ville d'Aix-en-Provence**

La Ville d'Aix-en-Provence et le CIRDÒC souhaitent collaborer à la numérisation d'un ensemble de documents en langue d'oc ou relatifs à cette langue et à sa culture en vue de leur diffusion en ligne dans le cadre du programme Occitanica.

##### **Article 4.1.1 : Procédure de numérisation**

La Ville d'Aix-en-Provence et le CIRDÒC sélectionnent d'un commun accord un ensemble de documents en langue d'oc ou relatifs à cette langue et à sa culture, conservés par la Ville d'Aix-en-Provence et absents des collections du CIRDÒC en vue de leur numérisation. La Ville d'Aix-en-Provence déclare détenir les autorisations préalables à une numérisation et à une diffusion en ligne pour les documents qu'elle fournira, s'ils ne sont pas libres de droits.

**La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à titre gratuit à :**

- autoriser le CIRDÒC à numériser les documents choisis (ou sélectionnés) ;
- assurer les éventuelles opérations préparatoires à leur numérisation (recherches, bibliographie, classement, collation, constants d'état) ;
- autoriser l'enlèvement et le transport des documents par le prestataire désigné par le CIRDÒC, en fonction du marché en cours à la date d'enlèvement, qui ne pourra à ce titre solliciter aucune rémunération de la part de la Ville d'Aix-en-Provence.

**Le CIRDÒC s'engage à titre gratuit à :**

- assurer techniquement et financièrement les opérations de numérisation couleur et d'édition électronique (OCR, génération de tables de matières, indexation, mise en ligne et communication) de ces documents.
- fournir à la Ville d'Aix-en-Provence les fichiers Pdf, Jpeg et les métadonnées correspondants sur disque dur.

***Article 4.1.2 : Propriété des fichiers numériques et autorisation de diffusion***

Les fichiers *numériques* créés dans le cadre du présent partenariat sont la propriété du CIRDÒC, qui les diffusera en ligne, gratuitement, sur le site [www.occitanica.eu](http://www.occitanica.eu) et sur les sites et portails régionaux, nationaux et européens de référence, en particulier Gallica et Europeana.

**Le CIRDÒC s'engage à :**

- identifier explicitement la Ville d'Aix-en-Provence en tant que propriétaire et lieu de conservation de la ressource originale, en indiquant les mentions de responsabilités suivantes : « *Ville d'Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanès - cote du document* », « *Ville d'Aix-en-Provence, Col'oc (dépôt Cepd'Oc) - cote du document* », « *Ville d'Aix-en-Provence, Archives Municipales - cote du document* », « *Ville d'Aix-en-Provence, Direction des Musées et du Patrimoine Culturel - cote du document* »; à afficher les logos fournis par le partenaire et tout élément complémentaire que celle-ci souhaite communiquer au sujet de ses collections ;
- céder gratuitement à la Ville d'Aix-en-Provence les droits de représentation sur tout support des fichiers numériques créés dans le cadre du présent partenariat.

**La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :**

- indiquer sur toute diffusion ou réutilisation des fichiers numérisés par le CIRDÒC la mention de responsabilité suivante : « document numérisé en partenariat avec le CIRDÒC ».

**Article 4.2 : Signalement et valorisation du patrimoine occitan numérisé par la Ville d'Aix-en-Provence**

Dans le cadre de l'activité de la Bibliothèque Méjanès, du Centre d'Oralité de la Langue d'Oc et des archives municipales, la Ville d'Aix-en-Provence a numérisé une partie de son patrimoine documentaire en langue d'oc qu'il s'agit de référencer et de signaler au sein de du portail collectif Occitanica.eu.

Une partie de celui-ci a d'ores et déjà fait l'objet d'une politique de partenariat en vue de son intégration au sein du méta-portail occitan. Le CIRDÒC souhaite poursuivre cette politique commune de mise en ligne et met son expertise au service de la Ville d'Aix-en-Provence. Les deux partenaires s'entendent pour poursuivre cette politique commune de signalement et de référencement du patrimoine occitan.

**La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à titre gratuit à :**

- continuer de fournir au CIRDÒC les copies numériques des documents occitans numérisés de la Bibliothèque Méjanès et entreprendre la fourniture de celles du Centre d'Oralité de la Langue d'Oc ainsi que celles relatives aux archives municipales ;
- céder au CIRDÒC les droits de représentation afférents en vue de leur diffusion en ligne dans le cadre du programme Occitanica.eu ;
- avoir recueilli l'ensemble des autorisations relatives à la diffusion en ligne dans le cadre d'Occitanica.eu et de ses portails affiliés des documents numériques qu'elle aura fourni au CIRDÒC.

**Le CIRDÒC s'engage en retour à titre gratuit :**

- signaler et diffuser gratuitement et sans condition d'accès, le patrimoine occitan numérisé que la Ville d'Aix-en-Provence lui transmettra à cette fin, sous réserve que les documents fournis



respectent effectivement la ligne éditoriale du programme Occitanica.eu ;

- identifier explicitement la Ville d'Aix-en-Provence en tant que propriétaire des ressources en indiquant les mentions de responsabilités suivantes : « *Ville d'Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanes - cote du document* », « *Ville d'Aix-en-Provence, Col'oc (dépôt Cepd'Oc) - cote du document* », « *Ville d'Aix-en-Provence, Archives Municipales - cote du document* », « *Ville d'Aix-en-Provence, Direction des Musées et du Patrimoine Culturel - cote du document* » et affichant les logos fournis par le partenaire.

Les lots futurs de documents occitans numérisés fournis par la Ville d'Aix-en-Provence au CIRDÒC dans le cadre du présent partenariat feront l'objet d'une autorisation de diffusion en ligne spécifique qui indiquera pour chacun, les conditions de diffusion et l'étendue des droits cédés.

#### **Article 5 :**

##### Assistance technique et juridique

À la demande de la Ville d'Aix-en-Provence, le CIRDÒC organisera **sans contre-partie financière** une session de formation sur la question des droits d'auteur et du droit à l'image en direction des équipes de la Ville d'Aix-en-Provence traitant les fonds occitans.

#### **Article 6 :**

##### Communication et gestion du projet

##### **Le CIRDÒC s'engage à :**

- Administrer et développer les outils techniques permettant le bon fonctionnement du projet Occitanica.eu et de ses différents outils (Catalogue collectif, Bibliographie occitane...) ;
- Communiquer auprès de ses partenaires sur tous les projets susceptibles de donner lieu à une coopération technique ou une mutualisation des moyens ;
- Identifier la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au projet Occitanica.eu en l'ajoutant à la page des partenaires ;
- Identifier la participation de la Ville d'Aix-en-Provence sur tout outil de communication évoquant l'un ou l'autre champ du présent partenariat ;
- Autoriser la Ville d'Aix-en-Provence à moissonner le Set OAI « Aix-en-Provence » du CIRDÒC pour une visualisation dans la bibliothèque numérique d'Aix-en-Provence.

##### **La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :**

- Signaler sa participation au projet Occitanica.eu sur son site Internet et/ou sur le site des bibliothèques de la ville d'Aix-en-Provence, (le CIRDÒC lui fournira à cette fin les éléments requis) et sur tout outil de communication évoquant l'un ou l'autre champs du présent partenariat.

#### **Article 7 :**

##### Modifications

Les partenaires s'informeront régulièrement de toute modification pouvant survenir et qui touche à la mise en œuvre de cette convention. Aucun amendement ni modification de cette convention ne prendra effet sans qu'un avenant à la présente ne soit adopté par les représentants autorisés de chaque partie.

#### **Article 8 :**

##### Litiges

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent en tout premier lieu à épuiser les voies de recours amiables. Le cas échéant, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

**Article 9 :**  
Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa notification, et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée au moyen d'un avenant écrit, à la demande des deux parties, pour une durée de 1 an, dans la limite de 3 ans.

Fait en deux exemplaires à ..... , le .....

**Pour le CIRDÒC-*Mediatèca occitana***  
**Monsieur Marcel MATEU**  
**Président**

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**  
**Madame Maryse JOISSAINS MASINI**  
**Maire**